

CONTRAT

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre :

MAIRIE DE ROBION
84440 ROBION

Et

- elm.leblanc

S.A.S. au capital de 16.652.889,00 Euros
RCS BOBIGNY B : 542 097 944- N° TVA = FR 89.542.097.944

Dont le siège social se situe 124, 126 rue de Stalingrad - 93711 DRANCY CEDEX

Représentée par M. AGARD (Directeur Marché France)

Et

M. DUFIER (Directeur du Service Après-Vente)

OBJET

Il est prévu dans le présent contrat, l'entretien de 13 chaudières de marque elm.leblanc.

LIEU

Ce contrat concerne les appareils à gaz installés Avenue André Dumoulin à Robion.

TARIF CONTRAT A LA SOUSCRIPTION

Prestations	Nombre d'appareils	Coût unitaire H.T. (€)	Coût annuel H.T. (€)	Taux TVA	Coût annuel TTC (€)
Confort	13	179,68	2 335,84	20%	2803,01

CONDITIONS DE PAIEMENT

A réception de la facture.

GESTIONNAIRE DE VOS CONTRATS

- CENTRE CONTACT PRIVILEGE

Ligne directe réservée au propriétaire :

- 01 71 89 84 42 (à ne pas communiquer aux locataires)
- Courriel: EspaceVip.elmleblancBosch@fr.bosch.com

- CENTRE DE SERVICES

Numéro à utiliser par les locataires :

- 09 70 80 92 12
- Courriel : boschelmleblanc.serviceclient@fr.bosch.com

1. SERVICES ET PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN CONFORT

L'abonnement comprend :

► **UNE VISITE ANNUELLE OBLIGATOIRE, EN CONFORMITE AVEC LA NORME AFNOR NF X 50-010**

À la date annoncée par lettre au moins quinze jours à l'avance.
Cette visite comprend l'entretien, le contrôle des paramètres de fonctionnement et de sécurité de votre appareil en 12 points :

1. Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil).
2. Contrôle du circulateur.
3. Vérification et réglage des organes de régulation interne.
4. Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil.
5. Contrôle de la pression de gaz à l'entrée de l'appareil.
6. Vérification et réglage de la pression de gaz au brûleur.
7. Vérification du débit de production d'eau chaude sanitaire.
8. Contrôle de l'élévation de température de l'eau chaude sanitaire.
9. Contrôle de l'étanchéité des raccords et des joints.
10. Contrôle des amenées d'air frais à l'appareil et de l'évacuation des produits de combustion à la sortie de l'appareil.
11. Contrôle de l'étanchéité des raccords et des joints
12. Vérification du CO ambiant

► **INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

Outre la visite d'entretien annuelle, sont comprises dans le contrat d'entretien, deux interventions supplémentaires sur appel du souscripteur en cas de pannes.

► **DELAI D'INTERVENTION**

En cas de panne, définie par l'absence totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, pour tout appel avant 20 heures du lundi au vendredi et le samedi avant 17 heures, notre SAV intervient au plus tard le lendemain si c'est un jour ouvré :

- de septembre à avril : du lundi au samedi - hors jours fériés,
- de mai à août : du lundi au vendredi – hors jours fériés.

► **GARANTIE DES PIECES**

Remplacement du corps de chauffe et du brûleur (la nécessité du remplacement est laissée à l'avis du constructeur ou de son représentant)

2. DUREE ET DENONCIATION

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 sur le présent document pour une période d'un an, dès les signatures de la Mairie de Robion et de la société Elm.leblanc.

Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Le non-paiement du montant du renouvellement équivaut à la rupture du contrat par le souscripteur. La dénonciation ou l'annulation avant échéance ne donne droit à aucun remboursement.

En cas de changement d'appareil au cours du contrat d'entretien et rachat d'un produit de notre marque, le contrat continuera à courir pour la période restante.

Dans le cas de dénonciation, d'annulation ou de non-paiement du contrat, notre responsabilité est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

3. PRIX, CONDITIONS, REVISION

Le contrat d'entretien est souscrit pour la somme forfaitaire indiquée sur le présent document.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat selon le dernier indice des salaires connu au 1^{er} novembre de l'année antérieure (industries mécaniques et électriques : ICHT-IME).

Cet indice représente le pourcentage de hausse maximum pouvant être appliqué.

$$P1 = P0 \times 0,15 + 0,85 (S1/S0)$$

P1 = Prix révisé du contrat d'entretien.

P0 = Prix du contrat d'entretien de l'année antérieure.

S0 = Indice ICHT-IME de référence (dernier indice ICHT-IME connu au 1^{er} novembre de l'année antérieure).

S1 = indice ICHT-IME connu au 1^{er} novembre de l'année de renouvellement.

En cas de non-paiement dans les trente jours suivant la date de renouvellement du contrat, les prestations seront suspendues d'office et le contrat sera résilié.

Le taux de TVA est de 20 %. En cas de variation de ce taux, les prix toutes taxes comprises seront calculés au moment de la facturation en appliquant, au prix hors taxes, le nouveau taux sur la valeur ajoutée, majoré ou diminué de son incidence.

4. LIMITATIONS DU CONTRAT ET RESPONSABILITES

Le contrat ne concerne que les produits de notre marque. Ne sont donc pas compris :

- **Le réseau de distribution** : les radiateurs et les canalisations, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire, les interventions pour manque de gaz ou d'électricité.
- **Le réseau de ventilation** : les interventions sur les bouches d'extraction et sur l'extracteur proprement dit (VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée).
- **Le réseau d'évacuation** : le ramonage des conduits, les pots de purge.

- Toute pièce, accessoire, sous-ensemble de marque autre qu'elm.leblanc.

La responsabilité d'elm.leblanc ne saurait être engagée pour tous incidents, avaries, accidents, malveillance provoqués par une mauvaise utilisation ou un usage défaillant du souscripteur ou par une intervention étrangère (dans le cas notamment de pièces détachées qui ne sont pas certifiées d'origine), le gel ou l'utilisation d'eau ou d'air anormalement pollué (poussières abondantes, vapeurs grasses et / ou corrosives).

Les obligations d'entretien à la charge d'elm.leblanc sont suspendues de plein droit et la responsabilité d'elm.leblanc est exclue en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure. Par force majeure, il est entendu tout événement exceptionnel à caractère imprévisible et indépendant de la volonté d'elm.leblanc tels que, et sans que cette liste soit limitative, grève, guerre, tempête, incendie, inondation. Elm.leblanc s'engage à informer le client, par tous moyens à sa convenance, de la survenance d'un tel événement.

Elm.leblanc ne prendra à sa charge aucune intervention, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une autre société ou par tout prestataire indépendant extérieur à la société elm.leblanc.

5. PROGRAMMATION DE LA VISITE D'ENTRETIEN

Elm.leblanc s'engage à réaliser chaque année les visites d'entretien.

6. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client doit communiquer à elm.leblanc toute modification concernant le changement des occupants. Par ailleurs, le client doit veiller à ce que le libre accès aux logements soit donné à elm.leblanc pour la réalisation de la visite d'entretien.

7. DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Fait à Drancy le 31 août 2023,

ELM.LEBLANC :
P/o Jacky DUFIER



Le client :
Mairie de Robion